

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

Présents : Monsieur Eric BERLIVET, Madame Annick FAY, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Gilles REYNAUD, Monsieur Didier RICHARD, Madame Christine KONICKI, Madame Roseline CHAMBEFORT, Monsieur José PESTANA DOS SANTOS, Madame Virginie FONTANEY, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Laurent FABRE, Madame Louise DEFOUR, Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Mireille FAURE, Madame Maud GAJDA, Madame Jeanine MAGAND, Monsieur Faure BERNARD, Monsieur Guillaume MICHERON, Madame Suzanne AYEL, Monsieur Jean SKORA, Monsieur Bernard FONTANEY, Monsieur Olivier BROUILLOUX, Madame Pierrette GRANGE, Monsieur Fabrice RENAUDIER, Madame Hélène FAVARD, Monsieur Ivan CHATEL, Madame Carla CHAMBON, Madame Danielle RENAUDIER

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Eric KUCZAL par Monsieur Gilles REYNAUD, Madame Fanny PESTANA DOS SANTOS par Madame Virginie FONTANEY, Madame Audrey CHABOT par Monsieur Eric BERLIVET, Monsieur Sébastien FROMM par Monsieur Didier RICHARD

Absent : Monsieur Olivier ALLIRAND

Secrétaire de la séance : Monsieur Gilles REYNAUD

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Nombre de participants prenant part au vote : 32

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Monsieur Gilles REYNAUD. Le nom de Monsieur Gilles REYNAUD est mis aux voix.

Pour : 32

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Monsieur Gilles REYNAUD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Compte rendu du conseil municipal du 7 novembre 2016

Interventions :

Olivier Brouilloux fait part d'une erreur de transcription de vote pour la délibération 2016-11-074 où il explique qu'il n'a pas voté contre la délibération mais s'est abstenu. Il est pris bonne note de la demande de rectification. La délibération sera corrigée et renvoyée en Préfecture.

Le compte rendu de la séance du 7 novembre est adopté à l'unanimité.

Pour : 32

Contre : /

Abstention : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7			7
INDEPENDANT	1			

QUESTIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE

2016-042

Madame Chambon demande si les gradins étaient inscrits à l'origine ou s'il s'agit bien d'une prestation supplémentaire et si oui, pourquoi les rajouter alors qu'ils n'étaient pas prévus au MAPA. De plus, elle se souvient que la question avait été soulevée lors de la séance MAPA.

Effectivement les gradins n'étaient pas prévus à l'origine mais une opportunité d'en insérer pendant les travaux s'est présentée et la décision de le faire a été prise.

2016-046

Madame Chambon déclare qu'elle est toujours dans l'attente de la convention. Le Maire explique qu'elle est à sa disposition en mairie. Le groupe d'opposition déclare que non, il peut avoir accès aux documents qu'il demande sans avoir à venir les consulter sur place, qui plus est en présence d'un élu de la majorité. Olivier Brouilloux déclare que très bientôt le Maire sera obligé de fournir les documents demandés.

2016-047

Monsieur Brouilloux déplore le fait que le Maire n'ait pas consulté les commerçants de la commune avant d'accepter cette opération de vente.

2016-050

Le groupe d'opposition demande pourquoi il y a eu contrat avec une société privée et fait remarquer qu'il y a des pannes à différents endroits de la commune.

Il est répondu que d'autres priorités avaient été données aux services techniques qui du coup ne pouvaient assurer cette prestation.

Il y a eu consultation et c'est l'Entreprise Perrier qui s'est avérée la plus intéressante.

2016-051

Olivier Brouilloux se déclare très surpris des propos de Monsieur le Maire qui assurait que le diagnostic était fait, « pourquoi mentir ? » dit-il. Selon lui c'est un mensonge à la population. Il demande à quel moment la commission va être réunie et de quelle manière les élus de son groupe seront sollicités.

Délibération n° DEL-2016-12-082 Admission en non-valeur

Au cours des exercices 2015 et 2016, la commune a émis des factures (titre de recettes) à l'encontre de deux parents usagers pour facturation de la cantine scolaire et de la crèche.

Monsieur le Trésorier Principal a informé la commune que le tribunal d'instance de Saint Etienne a prononcé :

- par ordonnance du 23/08/2016 le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une de ces personnes.
- par ordonnance du 30/08/2016 le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une de ces personnes.
- par ordonnance du 18/12/2016 le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une de ces personnes.

Conformément à la loi n°2004-180 du 24 février 2004 sur le surendettement l'effacement de ces dettes doit être prononcé.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces produits.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ces titres d'un montant total de 736.07 € (264.90 € + 121.90 € + 349.27) qui n'ont pu être recouvrés par Monsieur le Trésorier Principal.

Le montant de ce titre sera inscrit au compte 6542 du budget général.

Intervention :

En préambule, pour toutes les délibérations relatives aux finances Monsieur Brouilloux remercie Madame Fay pour la commission Finances qu'elle a organisée, en acceptant de décaler l'heure pour que ce premier soit présent.

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces titres d'un montant total de 736.07 € (264.90 € + 121.90 € + 349.27) qui n'ont pu être recouvrés par Monsieur le Trésorier Principal.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-12-083
Indemnité de conseil 2016- trésorier principal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser à Monsieur Georges Portal, Trésorier Principal, l'indemnité de conseil attribuée en tant que Receveurs de la commune l'année 2016 qui s'élève à la somme totale de 1 718.39 € montant brut, soit 1 566.14 € montant net conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de verser à :

. Monsieur Portal, Trésorier Principal, l'indemnité de 1 718.39 € montant brut, soit 1 566.14 € montant net pour l'année 2016 et l'autorisation d'émettre le mandat correspondant au chapitre 012 du budget municipal.

Cette indemnité correspond à 100 % de l'indemnité totale annuelle.

Interventions :

Madame Grange s'interroge sur la première revendication des élus à ce sujet la première année où ils ont été élus.

Monsieur le Maire reconnaît la question que son groupe s'était alors posée. Au départ il s'agit d'une indemnité versée au trésorier qui assure une grande partie de la comptabilité des petites communes.

Monsieur Chatel fait remarquer que c'est l'occasion de diminuer le taux de 100 %. Monsieur le Maire déclare en prendre bonne note pour la prochaine fois.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à verser à :

. Monsieur Portal, Trésorier Principal, l'indemnité de 1 718.39 € montant brut, soit 1 566.14 € montant net pour l'année 2016 et l'autorise d'émettre le mandat correspondant au chapitre 012 du budget municipal.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-12-084

Décision modificative 2 - Budget général de la commune

Par délibération en date du 6 juin 2016, une décision modificative a été présentée.

Entre autres chapitres, elle proposait, à la demande de la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole d'affecter tant en dépenses qu'en recettes l'excédent de fonctionnement capitalisé du budget eau à savoir :

Investissement Dépenses - 1068 : 134 112.66 €

Investissement Recettes - 001 : 134 112.66 €

La Trésorerie Principale de Firminy nous a informés que son système informatique ne pouvait inscrire ces deux opérations et qu'il convenait de les contracter.

Aussi la décision modificative présentée ce jour tient compte de la demande de la Trésorerie, tout en impactant aucunement le budget.

Il convient également de transférer 8 000 € du budget travaux aménagements bâtiment afin de les affecter aux travaux et aménagements dans l'opération « 0404 : Ecole ».

	Dépenses	Recettes
1068-01 Excédent de fonctionnement capitalisé	-134 112.66 €	
0001-01 R -Solde exécution section investissement reporté		- 134 112.66 €
2135 - BAT Installations Générales Aménagement	- 8000 €	
2135 SCO Installations Générales Aménagement Opération 0404 ECOLE	+ 8 000 €	
TOTAL	- 134 112.66 €	- 134 112.66 €

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la présente décision modificative de crédits sur le budget général de la commune.

Intervention :

Monsieur Brouilloux fait remarque le manque d'investissement sur la commune.

Les membres du conseil municipal approuvent à la majorité la présente décision modificative de crédits sur le budget général de la commune.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-12-085
Emprunt 2016 - Budget principal de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu des investissements réalisés, il est opportun de recourir à l'emprunt comme cela était prévu au vote du budget primitif.

La commune a prospecté auprès des banques pour obtenir l'offre la plus avantageuse pour la commune.

Il apparaît que celle du Crédit Agricole est la plus intéressante.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré,

Il est proposé de contracter le prêt suivant :

Principales caractéristiques du prêt

Montant du prêt : 425 000,00 EUR

Durée du prêt : 8 ans

Taux : 0.91%

Frais de dossier : 0.10 soit 425 €

Objet du prêt : Financer les investissements - budget général

Les remboursements seront trimestriels, et la première échéance aura lieu 3 mois après le versement du prêt.

Il s'agit d'un emprunt à taux fixe classique, avec un amortissement constant du capital.

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tout document relatif au présent emprunt.

Intervention :

Monsieur Brouilloux déclare que si les emprunts font partie de la délibération des délégations consenties au maire, il convient alors de retirer cette délibération.

Les membres du conseil municipal autorisent à la majorité Monsieur le Maire à signer tout document relatif au présent emprunt.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-12-086

Autorisation spéciale pour paiement des dépenses d'investissement - Budget général

L'article L 1612-1 alinéa 3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

" En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir habiliter Monsieur le Maire à effectuer les dépenses d'investissement dans les limites suivantes, à savoir :

1) OPERATIONS NON AFFECTEES

Chapitre 20	Limité à 25%	
5 084.26	1 271.07	Affecté au compte 2033 « Frais d'insertion »
9 515.74	2 378.94	Affecté au compte 2031 « Frais d'études »
0	0	Affecté au compte 202 « frais liés documents d'urbanisme »
Chapitre 21	Limité à 25%	
5 000	1 250	Affecté au compte 2111 « Terrains nus »
5 000	1 250	Affecté au compte 2121 « Plantations arbres »
0	0	Affecté au compte 2128 « autres agencements »
111 829.40	27 957.35	Affecté au compte 2135 « Installations générales »

40 903.40	10 225.85	Affecté au compte 2158 « Autres installations matériels»
0	0	Affecté au compte 2183 « Matériel de bureau »
5 267.20	1 316.80	Affecté au compte 2184 « Mobilier»
22 000	5 500	Affecté au compte 2188 « Autres immob. Corporelles »

2) DETAILS DES OPERATIONS

Opérations		Chapitre 20	limité à 25%	Chapitre 21	limité à 25%	Chapitre 23 & 45	limité à 25%
0301	Petite Enfance			27 219.46	6 804.87		
0404	Ecole			40 000	10 000		
0408	Sports			830 000	207 500		
0601	Voirie			2 362.26	590.57		
0701	Centre-Ville			600 000	150 000		
0901	Médiathèque			50 073.88	12 518.47		
0902	Hôtel de Ville			22 000	5 500	3 829.87	957.47
1501	Système d'Information	5 361.20	1 340.30	61 364.22	15 341.06		
1502	Maison des Associations			30 000	7 500	416 432.49	104 108.12
1601	Espace public	80 000	20 000	217 000	54 250	115 000	28 750

Intervention :

Monsieur Brouilloux n'a pas de commentaire puisque c'est une délibération technique mais il demande la date du DOB et la date du budget. Il est répondu que les deux auront lieu dans des prochains conseils.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-12-087

Convention de reversement de la taxe d'aménagement aux communes membres

Monsieur le Maire expose que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communautés urbaines, qui en application de l'article L5215-20 du CGCT exercent de plein droit les compétences en matière de PLU en lieu et place des communes membres.

Aussi Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer une convention avec la Communauté Urbaine de St Etienne Métropole afin que cette dernière puisse reverser semestriellement 90 % du montant de la taxe d'aménagement perçue à la commune.

Par ailleurs Monsieur le Maire explique que le solde de 10 % sera affecté aux travaux de voirie de la commune l'ayant généré ;

La convention sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-12-088

Indemnités de fonctions versées au maire, à ses adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 23 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et à certains conseillers municipaux ;

Considérant que, pour une commune comprenant entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal susceptible d'être alloué au Maire est de 65% de l'indice 1015 ;

Considérant que, pour une commune comprenant entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal d'indemnité susceptible d'être alloué aux adjoints est de 27.5% de l'indice 1015 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints ;

Considérant l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} aout 2016 mettant fin à la délégation de Monsieur Fabre Laurent ;

Considérant l'arrêté du Maire nommant Madame Jeanine Magand Conseillère Municipale Déléguée en date du 15 décembre 2016 ;

Il est proposé au conseil municipal, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués, tel que figurant sur le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Intervention :

Madame Favard demande deux précisions :

- **Monsieur Fabre ayant été démis de sa fonction et n'étant pas remplacé, pouvez-vous nous donner la justification de sa mission jusqu'à ce que le Maire lui ôte sa délégation ?**
- **Quelles fonctions va occuper exactement Madame Magand auprès des associations, à qui ces dernières devront-elles s'adresser, cette nouvelle délégation ne fait-elle pas double emploi avec celle de Monsieur Pestana ?**

Monsieur le Maire répond qu'il en a décidé ainsi pour un exécutif efficace. Le fonctionnement pour les associations ne change pas.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 24

Abstention : 1

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	24		1
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-12-089

Mensualisation du régime indemnitaire de la commune

Par délibération en date du 1er juillet 2015, les principes du régime indemnitaire de la commune ont été adoptés.

Par délibération en date du 7 novembre 2016, la mise en place de la mensualisation du RIFSEEP était annoncée.

A ce jour, tous les textes et décrets d'application concernant le RIFSEEP ne sont pas encore connus et l'équipe municipale souhaite faire une mise en place unique pour tous les agents plutôt qu'un travail filière par filière.

En conséquence, et vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016, il convient de modifier ce jour simplement les modalités de versement stipulées à l'article 4 de la délibération 2015-07-084 :

ARTICLE 4 - Afin de permettre la mise en œuvre des critères individuels d'attribution définis à l'article 2, le régime indemnitaire sera payé aux agents de la commune :

1 - Indice brut inférieur, égal ou supérieur à 600 : MENSUELLEMENT

Les autres articles correspondant aux différentes modalités restent inchangés.

Intervention :

Madame Chambon demande l'avis du Comité Technique. Il est déclaré que la délibération a été adoptée par le Comité Technique. Elle déclare que ce vote est à son sens en contradiction avec ce qui avait déjà été voté.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 25

Abstention : 7

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7			7

INDEPENDANT	1				
-------------	---	--	--	--	--

Délibération n° DEL-2016-12-090
Monétisation Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif législatif du compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET, que les agents d'Etat.

Le décret 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application, organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

Par délibération en date du 28 avril 2011, la municipalité avait ouvert aux agents municipaux le principe de monétisation des jours inscrits dans un compte épargne temps.

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour les contraintes budgétaires sont beaucoup plus fortes qu'en 2011 et ce au vu notamment des baisses de dotations de l'Etat.

Ensuite, l'équipe municipale, après avoir accompli la municipalisation du centre musical et de la ludothèque, soit des efforts considérables en matière de dépenses de personnel, souhaite aujourd'hui contenir la masse salariale en priorisant les remplacements de départs en retraite, les avancements de grade du personnel, autres avantages envers les agents.

Au vu de ces éléments, vu l'avis du comité technique en date 29 novembre 2016 Monsieur le Maire souhaite la suppression de la monétisation du compte épargne temps à compter du 1er janvier 2017 et demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver la présente délibération.

Interventions :

Madame Renaudier demande si les représentants syndicaux ont été consultés. Il est répondu qu'ils ont voté pour cette décision.

Monsieur Brouilloux déclare que les élus ont établi cette délibération sans savoir le coût. Peu d'agents demandent la monétisation du compte épargne temps. Madame Konicki répond qu'il y avait un risque financier qui s'élevait à 40 000 €.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-12-091
Adhésion au CNAS pour les actifs

Par délibération en date du 21 mai 1991, la municipalité a adopté l'adhésion de la ville de Roche La Molière au Comité National d'Action Sociale pour le personnel de la collectivité.

À ce jour, une étude a été faite sur les cotisations et les demandes des différentes catégories d'agents.

Au vu de ces éléments, vu l'avis du comité technique en date 9 décembre 2016, il s'avère, au vu du nombre de demandes, opportun de :

- maintenir l'adhésion pour les actifs de la commune
- supprimer l'adhésion pour les non actifs à compter du 1er janvier 2017

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir maintenir l'adhésion au CNAS pour les actifs et supprimer l'adhésion pour les non actifs et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Intervention :

Monsieur Châtel déclare qu'il s'agit d'un choix politique dommageable. Son groupe est pour le maintien de l'adhésion au CNAS pour les actifs et contre la suppression de l'adhésion au CNAS pour les retraités.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 25

Abstention : /

Contre : 6

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	6		6	
INDEPENDANT	1			

Madame Pierrette GRANGE ne prend pas part au vote, se déclarant impactée par ce vote.

Délibération n° DEL-2016-12-092

Avenant 2 au contrat de sante collectif a adhésion facultative avec la MNT pour les agents de la commune de Roche La Molière

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département dont nous-mêmes, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en santé. La commune a pu bénéficier de cette mise en concurrence sous la forme d'un contrat spécifique d'assurance santé, ratifié par délibération en date du 30 septembre 2013.

Monsieur le Maire rappelle également que ce contrat a nécessité un avenant n°1 au cours de l'année 2015 du fait de l'évolution réglementaire de tous les contrats santé, sous une forme dite « Responsable et solidaire », (délibération en date du 16 décembre 2015).

Le Centre de Gestion vient d'informer la commune de l'approbation d'un avenant n°2 à la convention de participation santé par le Centre de gestion, lors de son conseil d'administration du 21 septembre 2016 ; dont nous pouvons à notre tour bénéficier.

En effet, au titre de la contractualisation, la MNT établit annuellement son rapport de suivi avec obligation de préciser si le contrat demeure ou non en équilibre financier. Un déséquilibre a été constaté, celui-ci peut néanmoins être corrigé par avenant afin de pérenniser le contrat en cours.

Deux facteurs priment dans le déséquilibre constaté :

- d'une part, dans la prise en charge des maladies, l'évolution technique et la recherche entraînent une consommation plus importante en matière de soins et accroissent les demandes de remboursement pour toutes les catégories d'assurés,
- d'autre part, l'accélération des remboursements constatée localement (corolaire du constat national) entraîne une dégradation rapide de l'équilibre financier.

Cela nécessite une réaction rapide et la MNT a proposé pour retrouver immédiatement l'équilibre une hausse tarifaire de 5%. Pour autant, cette majoration des cotisations ne tient pas compte du pourcentage de variation PMSS applicable annuellement pour tous les contrats santé sur décision des pouvoirs publics du fait des hausses des produits de santé et de l'évolution du coût de la vie.

Des alternatives existent, en pratiquant des hausses tarifaires différenciées par type de bénéficiaire ou de taille des employeurs publics, voire éventuellement en minorant le pourcentage du remboursement aux adhérents par évolution de celui-ci (de 95 à 90%). Ces solutions pouvant être cumulatives.

Pour autant le conseil d'administration du Centre de gestion soucieux d'assurer la pérennité de nos contrats « santé », a préféré opter pour une majoration des cotisations dès l'année prochaine, selon les préconisations de la mutuelle.

Néanmoins, pour tenir compte du travail de prospective mené et de l'augmentation du nombre d'adhérents qui peut permettre également de tendre vers l'équilibre souhaité sans pour autant dégrader le côté qualitatif de notre convention, ne s'appliquera qu'une hausse tarifaire de 3% hors PMSS pour l'ensemble des tarifications existantes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état à notre contrat d'assurance santé.

Il est demandé à l'assemblée, au vu des arbitrages, proposés de :

- . Retenir une hausse mesurée des tarifications limitée à 3%,
- . Valider l'avenant n°2 au contrat d'assurance santé collectif proposé par le CDG et la MNT,
- . Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-12-093

Règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance

Monsieur le Maire expose qu'en décembre 2015, une profonde révision du règlement de fonctionnement de la Petite Enfance avait eu lieu, règlement commun aux deux entités crèche et jardin d'enfants en intégrant le Rampe.

Les modifications présentées ce jour portent sur :

- La visite d'accueil
- La participation des familles
- Les absences
- Le projet d'accueil individualisé

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-12-094

Règlement intérieur du périscolaire gratuit et payant

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 2015-05-052 un règlement intérieur relatif au périscolaire avait été établi et validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 mai 2015.

Après avoir effectué un bilan annuel et suite à différentes remarques en conseil d'école, il convient d'apporter quelques modifications et rajouts dans le préambule et dans les articles 5 et 7. Les autres articles ne sont pas modifiés.

Les articles présentés ce jour annuleront et remplaceront ceux présentés au cours de la séance du 27 mai 2015. Le nouveau règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter les modifications du règlement intérieur du périscolaire, gratuit et payant (préambule, articles 5 et 7).

Interventions :

Madame Chambon demande à ce que les remarques faites en conseil d'école puissent remonter en commission des affaires scolaires et souhaiterait avoir un compte rendu des conseils d'école.

Madame Fontaney répond que ce sera fait.

Madame Grange demande si les inscriptions de dernière minute peuvent être faites oralement ou nécessairement par écrit.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité les modifications du règlement intérieur du périscolaire, gratuit et payant (préambule, articles 5 et 7).

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-12-095

Convention pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur la commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir une convention de partenariat avec le garage REBAUD, entreprise agréée conformément à l'article R 325-24 du Code de la route. Cette convention a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules.

Elle permettra au garage REBAUD, gestionnaire de la fourrière, d'intervenir dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation suivant les conditions prévues par le Code de la route.

La convention jointe à la présente délibération comprend 11 articles :

Article 1 : OBJET DE LA DELEGATION

Article 2 : CONDITIONS D'INTERVENTION

Article 3 : INITIATIVE

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Article 5 : OBLIGATION DE LA VILLE

Article 6 : DISPOSITION FINANCIERE ET FISCALE

Article 7 : ASSURANCES

Article 8 : DUREE

Article 9 : DENONCIATION DU CONTRAT

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Article 11 : CONTESTATIONS

La rémunération du garage REBAUD, gestionnaire de la fourrière, est encadrée par la réglementation nationale, les tarifs ont été définis par un arrêté du 10 juillet 2015. La convention est conclue pour une durée de 1 an avec reconduction tacite pour une période maximale de 3 ans.

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tout document relatif à cette convention.

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-12-096

Déclassement du chemin rural impasse des granges

Décision d'aliénation du chemin rural et mise en demeure des propriétaires

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 octobre 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 octobre 2016 au 2 novembre 2016 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage, qu'il est en mauvais état ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Considérant que madame Marie-Françoise BRUNON, épouse BARLET domiciliée 8 rue des Granges à ROCHE LA MOLIERE souhaite se porter acquéreuse de la section des parcelles

B0 022 et BK 022 d'une surface de 256 m2, conformément au plan joint à l'enquête publique ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d' :

- Approuver l'aliénation du chemin rural, sis Impasse des Granges
- Approuver la cession de la section de terrain de 256 m2 issue des parcelles B0 022 et BK 022 à Madame Brunon Marie-Françoise, épouse BARLET au prix de 1280 € HT, fixé par le service des domaines.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce déclassement et à cette cession.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-12-097

SOLLICITATION AIDE « zéro pesticides en zone non agricole »

Le bassin versant de l'ONDAINE - du LIZERON est soumis à des pressions fortes concernant les produits phytosanitaires.

De plus, la réduction de leur utilisation fait partie des orientations du SAGE Loire Bretagne et le projet du SAGE Loire en Rhône Alpes.

Dans le cadre du contrat de rivières des actions sont menées pour limiter les pollutions par les produits phytosanitaires.

Dans ce contexte et de par son adhésion à la charte régionale d'Entretien des Espaces Publics « OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES », la Commune de ROCHE LA MOLIERE met en œuvre un programme de diminution de l'usage des produits phytosanitaires sur son territoire communal.

A ce titre, conformément aux recommandations du plan de désherbage communal finalisé en Mars 2014, un premier programme d'achat de matériel de désherbage thermique est nécessaire.

Le montant prévisionnel de la prestation est de 12 576 € HT et sera aidée à hauteur de 40% par les partenaires financiers du contrat de rivière.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette délibération et, le cas échéant autoriser, Monsieur le Maire à :

- solliciter une aide financière de l'agence de l'eau Loire Bretagne, de la Région Rhône Alpes et du Conseil Général de la Loire pour la réalisation du projet objet de la présente demande,
- signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

Interventions :

Ivan Châtel souhaiterait connaître ce qui est prévu en 2017 sur les investissements prochains.

Il est répondu que le brûlage reste la meilleure réponse et que le DOB, pour la partie urbaine, fera apparaître un système de nettoyage avec une balayeuse pour ce qui est des trottoirs (demande de Mme Chambon).

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 32

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1			

Délibération n° DEL-2016-12-098

Saint-Etienne Métropole - modification de la composition du conseil de communauté

Par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016 le périmètre de la Communauté Urbaine de St Etienne Métropole a été étendu aux communes de St Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et St Galmer, membres de la Communauté de communes du Pays de St Galmier aux communes d'Aboen, Rozier-Côtes-d'Aurec, St-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois, membres de la Communauté de communes du Pays de St Bonnet le Château et à la commune de la Gimond, membre de la Communauté de communes de Forez-en-Lyonnais.

Cet arrêté a été notifié le 2 août 2016.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment le V de l'article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération de Saint Étienne Métropole en communauté urbaine et approbation de nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°68 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°244 du 29 juillet 2016 portant extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole aux communes de Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier, membres de la Communauté de communes du Pays de Saint Galmier, aux communes d'Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois, membres de la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château et à la commune de La Gimond, membre de la Communauté de communes de Forez-en-Lyonnais ;

Considérant que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Considérant que chaque commune dispose au moins d'un siège ;

Considérant que le VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT n'autorise pas d'accord local de 10 % compte tenu de la situation de Saint-Etienne Métropole ;

Considérant qu'aucun suppléant n'est prévu dans une communauté urbaine lorsqu'une

SAINT-JEAN-BONNEFONDS	1
SAINT-JOSEPH	1
SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	1
SAINT MAURICE EN GOURGOIS	1
SAINT NIZIER DE FORNAS	1
SAINT- PAUL-EN-CORNILLON	1
SAINT-PAUL-EN JAREZ	1
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	1
SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ	1
SORBIERS	1
LA TALAUDIÈRE	1
TARTARAS	1
LA TERRASSE-SUR-DORLAY	1
LA TOUR-EN-JAREZ	1
UNIEUX	2
VALFLEURY	1
LA VALLA-EN-GIER	1
VILLARS	2

Article 2 : Les communes disposant d'un seul conseiller communautaire ne peuvent bénéficier d'un suppléant dans le cadre de la communauté urbaine.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°256 du 22 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole est abrogé.

Article 5 : il convient de procéder à l'élection des conseillers communautaires au scrutin de liste à un tour et uniquement parmi les conseillers communautaires précédemment élus (artL 5211-6-2 du CGCT). La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La commune de Roche la Molière est donc amenée aujourd'hui à élire deux conseillers communautaires.

Intervention :

Monsieur Brouilloux déclare que selon lui tous les noms des candidats (liste 2014) ne devraient pas apparaître mais seulement les listes avec les noms des 3 élus communautaires. Il s'agit selon lui d'une erreur juridique. Il revient sur l'article 5 qui selon lui est mal expliqué. La délibération a été écrite en dépit du bon sens. Il demande le vote à bulletin secret et fait remarquer que si Monsieur le Maire souhaite une vraie démocratie il convient que les élus votent 50/50 soit un élu de la majorité, un élu de l'opposition.

Les listes suivantes sont soumises au vote :

ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

- 1- BERLIVET Eric
- 2 - FAY Annick

UNE NOUVELLE GENERATION POUR ROCHE LA MOLIERE

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

- 1 - BROUILLOUX Olivier

Résultat du vote :

Pour Eric BERLIVET et Annick FAY : 24

Pour Olivier BROUILLOUX : 7

**La commune ayant deux postes sont déclarés élus conseillers communautaires :
Monsieur Eric BERLIVET et Madame Annick FAY.**

Vœu pour un accord local augmentant de 10% le nombre de sièges des conseillers communautaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après avoir pris attache auprès de l'AMF on se trouve véritablement dans une impasse juridique. En effet, si initialement le conseil constitutionnel a déclaré non conforme à la constitution les anciens dispositifs d'accords locaux, la nouvelle loi du 09 mars 2015 les valide. Cette décision a été confirmée par le Conseil d'Etat dans son arrêté du 10 février 2016 pour tous contentieux entrepris à ce sujet. De même par mail en date du 18 novembre 2016 le secrétariat général de la préfecture a confirmé ces propos à la suite de l'étude faite sur une sollicitation de S.E.M.

« Le mardi 15 novembre 2016, le service juridique de S.E.M. a interrogé les services de la Préfecture suite au courrier de la commune de Lorette qui suggère l'application de l'exception prévue au 2° du VI de l'article L.5211-6-1 du code des collectivités territoriales (CGCT).

Les services de la Préfecture ont sollicité l'avis de la Direction Générale des Collectivités Locales qui a confirmé l'impossibilité d'appliquer cette exception.

Le délai de trois mois, étant expiré, il revient au Préfet, en application du deuxième alinéa de l'article 35 V de la loi NOTRe d'arrêter la composition de l'organe délibérant selon les modalités de droit commun.

L'arrêté est donc soumis à la signature du Préfet ; il constate qu'aucun accord local n'est possible et ne fait donc pas mention d'une absence de délibération des communes dans le délai des trois mois.

L'arrêté indique dans l'un de ses considérants :

« **Considérant qu'aucun accord local de 10% n'est possible en application du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT** » mettant ainsi en exergue l'impossibilité juridique de cet accord.

L'arrêté fixe la composition de l'organe délibérant selon les modalités de droit commun, il revient donc aux communes de délibérer pour désigner leurs conseillers communautaires d'ici la fin de l'année 2016 »

Malgré les impossibilités juridiques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander à l'Etat de revoir un accord local qui permettrait à 12 communes de bénéficier d'un second siège au titre de l'exception prévue au VI 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir :

- La Fouillouse
- La Grand'Croix

- La Ricamarie
- La Talaudière
- L'Horme
- Lorette
- Saint-Genest-Lerpt
- Saint-Jean-Bonnefonds
- Saint-Paul-en-Jarez
- Saint-Priest-en Jarez
- Sorbiers
- Saint-Galmier

Si un accord local augmentant de 10% le nombre de sièges des Conseillers Communautaires de Saint Etienne Métropole était accepté en respectant les différentes majorités qualifiées, 11 sièges supplémentaires pourraient être créés.

La conclusion de cet accord local permettrait de porter à 123 le nombre de sièges de la Communauté Urbaine, assurant ainsi la représentation adaptée des communes, et le rétablissement de la parité pour 11 communes, qui font la force de Saint Etienne Métropole.

Par ailleurs, il est important de rappeler que les élus communautaires ont été désignés directement et donc démocratiquement par les électeurs des communes au suffrage universel direct.

La suppression de certains sièges constitue donc un non-respect du vote démocratique.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir adopter ce vœu qui sera transmis à :

Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole

Monsieur le Préfet de la Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, adoptent ce vœu à l'unanimité pour le principe de la recherche d'un accord local augmentant de 10% le nombre de sièges des conseillers communautaires.

Intervention :

Monsieur Brouilloux déclare qu'il ne s'agit pas là d'un vote exclusif à Roche la Molière. Les choses sont ainsi faites pour que seule la ville centre avance. Il est regrettable d'être ainsi mis devant le fait accompli. Néanmoins, même si Roche n'est pas concernée, son groupe est favorable à une augmentation de 10 % du nombre de sièges des conseillers communautaires.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Madame Renaudier : « Nous avons appris par la presse une forte recrudescence des cambriolages sur la commune. Pouvez-vous nous donner plus d'explications sur cette situation et les mesures prises pour y remédier ? »

Avant de laisser la parole à Monsieur Reynaud, Monsieur le Maire répond que Monsieur Chatel, présent à la séance du CLSPD, a dû transmettre aux membres de son groupe un compte rendu de ce qui a été abordé lors de ce dernier.

Monsieur Reynaud reprend

« J'ai joué la transparence.

- Je vous ai envoyé en amont la convention de coordination PN/PM.

- Monsieur Chatel présent au cours du CLSPD a eu l'ensemble des statistiques de la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Ces informations, je les ai données à la Presse et la transparence est donc totale.

Concernant les Vpe ou cambriolages, les chiffres apportés englobent un ensemble de Vpe c'est-à-dire : commerces, locaux industriels, garages, caves, et enfin les habitations principales.

Jeudi 15 décembre nous nous sommes réunis avec les adjoints. Les chiffres sont 72 en 2015, 80 en 2016. Hausse, oui. Forte recrudescence, non.

Explications : 18 Vpe sur habitations principales en juillet et août, avec 6 interpellations dont 5 mineurs et un majeur. Le « cerveau » n'a que 15 ans et a été placé en centre éducatif. Les autres sont soumis à un contrôle judiciaire au BP de Roche la Molière »

Monsieur le Maire conclut en déclarant que les décisions futures politiques nationales changeront peut-être à l'avenir. La commune quant à elle a mis des moyens : Police Municipale, voisins vigilants, et protection vidéo en 2018.

2/ Pouvez-vous nous donner des explications sur les graves mouvements sociaux des agents du service technique municipal ?

Monsieur le Maire, avant de laisser la parole à Madame Konicki, répond qu'à son sens c'était plutôt un ras le bol des fonctionnaires territoriaux quant à leurs conditions personnelles et de retraites. En outre il déclare qu'on ne peut déclarer un moment grave quand on parle d'une heure de débrayage.

Le groupe Unis pour Notre Cité déclare que c'est une erreur et que c'est le mot grève qu'il fallait lire.

Monsieur Chatel déclare que les délibérations prises sur la suppression monétisation du CET et suppression adhésion CNAS pour les retraités sont deux mesures qui vont à l'encontre du bien être des agents.

Madame Konicki reprend la parole en expliquant le processus de négociation réalisé avec les services dont le CTM pour qui plus de négociations ont été nécessaires mais pour lequel un accord a été trouvé et adopté en séance du Comité Technique.

3/ Nous avons été interpellés sur les travaux des rues Mermoz et Lapérouse débutés en juin dernier et qui devaient se terminer en août 2016. A ce jour, ils sont à l'abandon. Que pouvons-nous répondre à nos interlocuteurs ?

Monsieur Brossard répond que la rue Mermoz ne relève pas du domaine public.

Les travaux rue Lapérouse ont été réalisés pour connecter les réseaux de la rue Mermoz.

Les travaux d'assainissement de la rue Mermoz ont été engagés par le gestionnaire des habitations privées de la rue en juillet 2016.

SEM a participé au montage du dossier et au déblocage d'une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne d'un montant de 40 000 € sur un total de 100 000 €.

SEM a aussi participé à hauteur au prorata d'autres habitations déjà connectées sur ces réseaux.

Suite aux travaux d'assainissement des problèmes ont été relevés sur le réseau d'eau potable (fuites, canalisations en plomb). Il était donc nécessaire de renouveler ce réseau.

Le début des travaux d'eau potable aura lieu le 03/01/17 par l'Entreprise TPR.

Ces travaux devraient durer 3 semaines pour un coût de 22 000 € HT.

La réfection des voiries et des enrobés sera ensuite réalisée par le gestionnaire des habitations avec une fin des travaux envisagée pour avril 2017.